

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 09/05/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

### OBJET DE LA DELIBERATION

**ELARGISSEMENT ET SECURISATION DE LA RUE DES GUYONNES A ISSOU :  
ACQUISITION DE LA PARCELLE AB N° 226 A ISSOU AUPRES DE MONSIEUR  
ET MADAME LECHEVALIER**

#### Date d'affichage de la convocation

09/05/2025

#### Secrétaire de séance

BREARD Jean-Claude

#### **Etaient présents : 21**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

#### **Absent(s) représenté(s) : 3**

DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à FONTAINE Franck  
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à JAUNET Suzanne  
RIPART Jean-Marie a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude

#### **Absent(s) non représenté(s) : 0**

#### **Absent(s) non excusé(s) : 0**

#### **24 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

#### **0 CONTRE**

#### **0 ABSTENTION**

#### **0 NE PREND PAS PART**

## EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le projet d'élargissement de la rue des Guyonnes et de l'amélioration de la visibilité au croisement de la rue aux Moines à Issou concernant la parcelle cadastrée section AB n°226, il est proposé d'en faire l'acquisition.

Par courrier du 27 décembre 2024, la Communauté urbaine a engagé des démarches auprès des propriétaires en vue de son acquisition.

Par courrier du 15 janvier 2025, les propriétaires ont accepté de céder la parcelle cadastrée section AB n°226 (anciennement cadastrée section AB n°76p avant sa division), sise 27 rue des Guyonnes à Issou, d'une superficie d'environ 38 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.

Les travaux d'élargissement nécessitant la destruction d'une partie de la clôture des propriétaires, il leur a été proposé une indemnisation d'un montant forfaitaire de 7 694,13 € couvrant les frais liés à la construction d'une nouvelle clôture. Cette indemnisation sera prévue dans l'acte de cession et versée au jour de sa signature. Le montant a été établi sur la base de devis d'entrepreneurs et est fixe sous réserve d'une éventuelle variation du prix par l'entrepreneur, limitée à 5 % du montant retenu.

L'ensemble des frais afférents à cette mutation sera supporté par la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°226, sise 27 rue des Guyonnes à Issou, d'une superficie d'environ 38 m<sup>2</sup>, auprès de Monsieur et Madame LECHEVALIER,
- de dire que l'acquisition aura lieu à l'euro symbolique, hors frais de mutation,
- de dire que les frais de mutation seront à la charge de la Communauté urbaine,
- d'approuver le versement d'une indemnité forfaitaire de 7 694,13 € auprès des propriétaires, au titre de la reconstruction d'une nouvelle clôture, rendue nécessaire par la démolition de l'actuelle dans le cadre du projet,
- de préciser que l'indemnité peut être modifiée sous réserve d'une éventuelle variation du prix par l'entrepreneur, limitée à 5 % du montant initial,
- d'incorporer l'emprise du terrain à acquérir dans le domaine public routier,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les dépenses seront imputées au budget principal, chapitre 21, fonction 844, nature 2112, antenne 822, pour un montant prévisionnel de 7 695,13 €.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5215-20 et L. 1311-9,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

**VU** l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021-05-20\_03 du 20 mai 2021 portant approbation de l'annexe n° 1 relative à l'actualisation des définitions relatives à la consistance du domaine public routier, transféré à la Communauté urbaine, au titre du transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire »,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** le courrier d'offre de la Communauté urbaine du 27 décembre 2024 pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°226,

**VU** le courrier d'acceptation de Monsieur et Madame LECHEVALIER du 15 janvier 2025,

**VU** le plan, annexé à la présente délibération,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°226, sise 27 rue des Guyonnes à Issou, d'une superficie d'environ 38 m<sup>2</sup>, auprès de Monsieur et Madame LECHEVALIER.

**ARTICLE 2 : DIT** que l'acquisition aura lieu à l'euro symbolique, hors frais de mutation.

**ARTICLE 3 : DIT** que les frais de mutation seront à la charge de la Communauté urbaine.

**ARTICLE 4 : APPROUVE** le versement d'une indemnité forfaitaire de 7 694,13 € (sept mille six cents quatre-vingt-quatorze euros et treize centimes) auprès des propriétaires, au titre de la reconstruction d'une nouvelle clôture, rendue nécessaire par la démolition de l'actuelle dans le cadre du projet.

**ARTICLE 5 : PRECISE** que l'indemnité peut être modifiée sous réserve d'une éventuelle variation du prix par l'entrepreneur, limitée à 5 % du montant initial.

**ARTICLE 6 : INCORPORE** l'emprise du terrain à acquérir dans le domaine public routier.

**ARTICLE 7 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 8 : AJOUTE** que les dépenses seront imputées au budget principal, chapitre 21, fonction 844, nature 2112, antenna 822, pour un montant prévisionnel de 7 695,13 €.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 16/05/2025

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 16/05/2025

Exécutoire le : 16/05/2025

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 15 mai 2025

Le Président



Cécile ZAMMIT POPESCU